



# Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



# Déposé / Reçu le

0 1 MARS 2019

au greffe du tribufreffele l'entreprise francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0421. 734. 537

Dénomination

(en entier): ANYTIME ANYWHERE

Forme juridique : Société en nom collectif

Siège: Rue des Parfums 25/0003 à 1070 Bruxelles

Objet de l'acte : Constitution

EXTRAIT DE L'ACTE DE CONSTITUTION DU 28 février 2019

Entre les soussignés :

- 1) Madame BOREANAZ Romina Lori, née le 11 novebre 1983 à la Louvière (NN 83.11.11.132.97) de nationalité belge et domiciliée à rue des Parfums 25/0003 à 1070 Bruxelles
- 2) Monsieur MOUHA Mohammed, née le 19 mai 1982 à Oujda (Maroc) de nationalité Marocaine et domicilié à rue des Parfums 25/0003 à 1070 Bruxelles.

Voulant former entre eux une société, ont convenus de ce qui suit :

ARTICLE 1 - FORME, DENOMINATION

La société est en nom collectif, sous la raison sociale ANYTIME ANYWHERE

ARTICLE 2 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi à rue des Parfums 25/0003 à 1070 Bruxelles. Il peut être transféré en tout autre endroit de Belgique par simple décision de la gérance.

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à

L'exploitation d'une entreprise de taxi, de bureaux de centralisation d'appels téléphonique et de transmission pour taxis, la location de tous types de véhicules avec ou sans chauffeur et le covoiturage. -Exercer l'activité de transports rémunérée de personne ou de location de véhicule avec chauffeur, d'une

-Une mise en relation entre chauffeur et utilisateur de transport via plateformes (application Smartphone). -Exercer l'activité de courrier express, transport national et international des marchandises et de personnes pour autrui et compte propre.

-La location, la vente, l'achat, l'exploitation, l'importation et l'exportation de voitures, camionnette, ainsi que tous autres véhicules automoteurs.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités. La société peut être administrateur, gérant ou liquidateur.

ARTICLE 4 - CAPITAL - DUREE

Les associés font apport à la société, à savoir :

Madame BOREANAZ Romina Lori 40 parts de 100 Monsieur MOUHA Mohammed 60 parts de 100

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

Réser∜é • aù Moniteur belge

#### Volet B - Suite

Le capital social est donc de 500,00€. Il est représenté par 100 parts d'une valeur nominale de 50. Les fonds seront à disposition de la société dès la constitution.

Le capital peut être augmenté ou réduit par décision de l'ensemble des associés réunis en assemblée générale. La société est constituée pour une durée indéterminée à partir des présents statuts.

#### ARTICLE 5 - GERANCE

Est appelé aux fonctions de gérant Madame BOREANAZ Romina et Monsieur MOUHA Mohammed, . Le mandat peut être rémunéré. Le montant de la rémunération sera déterminé par l'Assemblée Générale.

#### ARTICLE 6 - REPRESENTATION DE LA SOCIETE

La société sera valablement représentée dans tous les actes par le gérant. Néanmoins, les actes du gérant n'engagerons la société qu'aux conditions que l'intéressé agit au nom et pour le compte de celle-ci, qu'il respecte les limites légales et statutaires de ses pouvoirs et qu'il agit dans le cadre de l'objet social Par ailleurs, les actes relatifs à la gestion journalière pourront être posés par le gérant seul sans limitation de valeur.

ARTICLE 7 – EXERCICE SOCIAL L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour du dépôt pour se terminer le trente-et-un décembre 2019.

#### ARTICLE 8 - ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale se réunit chaque année le dernier jeudi du mois de mai, à dix-heures, au siège social.

#### ARTICLE 9 - REPARTITION DES BENEFICES ET DES PERTES

L'assemblée générale décide chaque année, sur proposition de la gérance, de l'affectation du résultat. Les associés partageront les bénéfices et supporterons les pertes proportionnellement à leurs apports.

#### ARTICLE 10 - RESPONSABILITE DES ASSOCIES

Les associés mentionnés ci-dessus sont responsables personnellement et solidairement des engagements pris par la S.N.C constituée par les présents statuts.

### ARTICLE 11 - CESSION DES PARTS

Toute cession de part doit être admise à l'unanimité des associés. Aucun associé ne pourra céder ses droits entre vifs à titre onéreux ou gratuit à une personne non associée qu'après que celle-ci ait été agréée à l'unanimité des associés.

ARTICLE 12 – DECES D'UN ASSOCIE Le décès d'un des associés n'entraine pas la dissolution de la société. Celle-ci sera transformée en Société en Commandite Simple. Les héritiers revêtent alors la qualité d'associés commanditaires. Dans aucun cas, les héritiers du prédécédé ne pourront faire apposer les scellés ou procéder à un inventaire judiciaire, ni entraver d'aucune manière la marche de la société. Ils n'auront que le droit de réclamer la part revenant à leur auteur dans la société suivant le dernier bilan.

#### ARTICLE 13 - DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Les associés, statuant à l'unanimité, peuvent décider de la liquidation de la société. De la même manière, ils nommeront un liquidateur.

## ARTICLE 14 - APPLICATION DU DROIT COMMUN

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les dispositions du code des sociétés sont applicables.

#### ARTICLE 15 - DIVERS

Les présents statuts ont été rédigés en quatre originaux. Un exemplaire sera remis à chacun des associés fondateurs, les deux autres exemplaires seront destinés respectivement à l'enregistrement et au greffe du tribunal de commerce. Les présents statuts seront déposés, conformément à l'article 67 du code des sociétés, au greffe du Tribunal de Commerce dans le ressort territorial duquel la société à son siège social.

Fait en quatre exemplaires à Bruxelles, le 28 février 2019.

Madame BOREANAZ Romina Lori

Monsieur MOUHA Mohammed

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes

ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature